

Je vais maintenant aborder un sujet ô combien délicat.

Je suis saisi d'une demande d'information par la Caisse d'assurances maladie de l'Ain, relative à deux personnes en arrêt maladie, depuis très longtemps pour l'une, un peu moins pour l'autre, et qui participent à des championnats voire des concours à pétanque.

Le fait de ne pas collaborer m'expose à une amende de 7500€ par dossier non renseigné.

J'ai été convoqué au service contentieux de la CPAM, j'ai pu différer cette convocation et demander aux deux inspectrices, agents assermentés, de venir au Siège du C.D 01 pour leur prouver que je ne pouvais pas leur donner toutes les informations qu'elles exigeaient.

J'en ai reçu une le 26 novembre, c'est-à-dire avant-hier, qui a pu traiter également la deuxième affaire.

Sans vouloir épiloguer plus longuement sur ces affaires, je tiens à vous dire que je ne me laisserai pas condamner pour couvrir des fraudeurs.

- **On fraude, on gagne c'est tant mieux,**
- **On fraude on perd c'est tant pis.**

Ce qui est sûr, pour au moins un dossier, la personne a été repérée comme inscrite dans un championnat sur le site du Comité, dans l'affichage du tirage au sort des parties de poules.

Auparavant, ces gens ont-ils été « donnés » par un citoyen ou une citoyenne trop zélée ou à l'esprit revancharde ou bien encore l'une des inspectrices est-elle elle-même licenciée je me pose des questions.

Alors en tant que Président, je me permets de vous demander d'être vigilants et de ne pas inscrire vos licenciés dans les manifestations sportives organisées sous l'égide du Comité s'ils sont en arrêt maladie.

Nous ne pourrions pas les couvrir.

De plus il serait bien que vous informiez tous vos adhérents que lorsqu'ils sont en arrêt maladie ils ne doivent pas participer à des compétitions à pétanque, car ce faisant ils font courir un risque à vous-même et aux organisateurs.